

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS
SECTEUR MARCHÉS
REF : CN

DEC2019_ 0175

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°19D20 RELATIF A L'ASSISTANCE ET A LA MAINTENANCE DE L'HORLOGE DE LA HALLE DES SPORTS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté N°ARR2019_0068 du 01 avril 2019, qui abroge et remplace l'arrêté N°ARR2017_0235 du 20 décembre 2017 de Monsieur le Maire, portant délégation de fonction à Monsieur Patrick Ratouchniak, 5^{ème} Maire-adjoint, notamment pour signer les décisions relatives aux marchés d'un montant inférieur à 25 000 euros HT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la maintenance de l'horloge de la Halle des Sports, sise Allée Saint Simon à Noisiel,

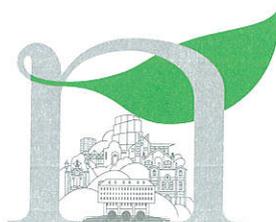
CONSIDÉRANT la proposition afférente de marché public de la Société BODET Time & Sport,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 23.02.10 « Maintenance des horloges de l'Hôtel de ville, de la Place de l'Horloge et la Halle des sports », dont la valeur ne dépasse pas 25 000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société BODET Time & Sport, sise 1 rue du Général de Gaulle à Trémentines (49340), le marché public de services n°19D20 relatif à la maintenance et à l'assistance téléphonique de l'horloge de la Halle des Sports, composée des éléments référencés BT 6025 EVOLUTION, pupitre principal BT6000, antenne Synchro ALS et BT6002C afficheurs 24S, pour un montant annuel de 421,29 € H.T. (soit 505,55 € T.T.C.). Le marché public prend effet au 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an. Il sera renouvelable tacitement trois fois maximum pour une durée d'un an et ne pourra donc excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au Budget Communal.



Suite de la décision N° 2019_0175 portant sur la conclusion du marché public de services n° 19D20 - Maintenance horloge halle des sports

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
 -Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
 -Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
 -Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
 -Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 15 OCT. 2019

Pour le Maire, et par délégation,
 Le Maire-Adjoint en charge des Finances,
 des Marchés Publics et de la Vie des quartiers



Patrick RATOUCIHIK

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 OCT. 2019
Affiché en Mairie le	17 OCT. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 OCT. 2019
Notifié le	

